

# S'inscrire à des formations syndicales

proposées par l'Union Départementale des syndicats FO des Bouches-du-Rhône



Comment participer à une formation syndicale dite « Congé de Formation Economique Sociale et Syndicale »  
à l'UD FO13 (Marseille) OU en Institut Régional du Travail (Aix-en-Provence) ?

**Qu'est-ce que le Congé de Formation Économique Sociale et Syndicale (C.F.E.S.S.) ?** Ce congé est de droit. Régis par le Code du Travail, il permet de participer à des formations syndicales pour se préparer à l'exercice de ses fonctions syndicales. **Qui a droit au C.F.E.S.S. ?** Les salariés, adhérents à une organisation syndicale.

**J'ai le droit à combien de jours de congés ?** 12 jours par an.

## Quelles sont les formalités d'inscription ?

❶ Il faut être proposé par ton syndicat et s'inscrire auprès du **Service Formation de l'UD FO 13** en remplissant un formulaire d'inscription.

❷ Chaque fiche d'inscription doit obligatoirement être signée par tes soins ainsi que par le secrétaire du syndicat et de son cachet pour accord. Elle doit être accompagnée de ta carte syndicale d'adhérent(e), à jour des cotisations.

• **Pour un stage se déroulant AVANT le 1<sup>er</sup> mai 2019** : fournir la carte syndicale 2018 complète des 12 timbres ou la carte syndicale 2019 complète des 12 timbres (pour une 1<sup>ère</sup> adhésion).

• **Pour un stage se déroulant APRÈS le 1<sup>er</sup> mai 2019** : fournir la carte syndicale 2018 complète des 12 timbres + la carte syndicale 2019 à jour des cotisations.

Exemple : stage prévu du 17 au 21 juin 2018 : • Fournir la carte syndicale 2018 complète des 12 timbres + la carte syndicale 2019 avec les 6 timbres collés (correspondant à la cotisation de janvier à juin 2019) **OU** • Fournir la carte syndicale 2019 complète des 12 timbres.

❸ **Dès réception de ta fiche d'inscription par le Service Formation**, celle-ci sera validée par le Secrétaire Général de l'UD FO13 puis transmise au Centre de Formation des Militants Syndicalistes (Confédération Générale du Travail **FORCE OUVRIÈRE** à Paris) **OU** à l'Institut Régional du Travail (à Aix-en-Provence).

Deux mois avant le début du stage, l'UD t'adressera un courrier comprenant :

⇒ une **convocation** rappelant ton inscription au stage et te communiquant des **informations utiles relatives au déroulement du stage** ;

⇒ une **demande de confirmation** avec une **réponse rapide exigée** qui pourra se faire soit par **mail** soit par **téléphone** ;

⇒ un **modèle de lettre pour demande d'autorisation d'absence** lors d'un C.F.E.S.S. que tu devras adresser à ton employeur par écrit **au plus tard 30 jours** avant le début de la session de formation. **ATTENTION**, le respect de ce délai est impératif pour ouvrir droit au congé de formation.

**À NOTER** : Pour chaque session, **deux convocations te seront adressées**, celle de l'**UD** et celle provenant **soit** du **Centre de Formation des Militants Syndicalistes (C.F.M.S.)** pour l'ensemble des stages proposés en UD sous l'égide de la Confédération Générale du Travail FO **soit** de l'**Institut du Travail d'Aix-en-Provence** pour une session prévue en IRT.

**Quelles sont mes obligations vis-à-vis de mon employeur ?** Lui adresser une demande d'autorisation d'absence (**minimum 1 mois avant le début du stage**) et lui remettre une attestation de présence dès la reprise du travail (*que le/la formateur/trice te remettra à la fin du stage*). **Ai-je des obligations ?** Oui. Celle de participer à l'intégralité de la formation.

**Comment cela va-t-il se passer pour ma rémunération si je participe à un stage du CFMS ou en Institut du Travail ?** Depuis le 23 septembre 2017 (ordonnances) l'article L.2145-6 du code du travail prévoit que : « le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération ».

Suite et informations utiles au dos ⇒

## Et si j'ai des frais de transport ou autres ?

### **PRINCIPE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT/AUTRES engagés lors d'une session de formation prévue en UD (UD FO 13 Marseille) :**

Train : Base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe (Aller-retour). L'original du billet SNCF « aller » doit être fourni et une photocopie du billet « retour » est accepté.

Voiture/péage/parking : Indemnisation des frais kilométriques à 0.30€/km. Ils doivent être réels, contrôlables et mentionnés sur la fiche de frais que tu devras remplir et remettre au formateur à chaque dernier jour de stage. Remboursement des frais de péage et de parking aux frais réels et sur justificatifs. Pas de remboursement de frais de taxi. Tout cas particulier (ex : chauffeurs routiers, détours pour cause de covoiturage) devra faire l'objet d'un accord préalable du C.F.M.S.

Métro/Bus/Tram (arrondissements de Marseille uniquement): Base du tarif des transports en commun.

Covoiturage : Seul le propriétaire du véhicule est remboursé.

Repas du midi : Ils seront pris en commun et à la charge du CFMS.

### **PRINCIPE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT/AUTRES engagés lors d'une session de formation prévue en I.R.T (Aix-en-Provence) :**

Transports : Les frais de transport sont pris en charge dans leur totalité par l'I.R.T.

Repas du midi : Ils seront pris en commun et à la charge de l'I.R.T.

Et si j'ai d'autres questions ? Adresse-toi au Service Formation de l'UD FO13.

## **Extraits de quelques articles de lois sur le Congé de Formation Economique Sociale et Syndicale... réf Code du travail :**

**Art. L2145-1** Les salariés appelés à exercer des fonctions syndicales bénéficient du Congé de Formation Économique, Sociale et Syndicale (C.F.E.S.S.) prévu à l'article L. 2145-5.

**Art. L2145-7** La durée totale des congés de formation économique et sociale et de formation syndicale pris dans l'année par un salarié ne peut excéder douze jours. Elle ne peut excéder dix-huit jours pour les animateurs des stages et sessions. La durée de chaque congé ne peut être inférieure à une demi-journée.

**Art. L2145-5** Tout salarié qui souhaite participer à des stages ou sessions de formation économique et sociale ou de formation syndicale organisés soit par des centres rattachés aux organisations syndicales mentionnées au 3° de l'article L. 2135-12, soit par des instituts spécialisés, a droit, sur sa demande, à un ou plusieurs congés.

**Art. L2145-11** Le congé de formation économique et sociale et de formation syndicale est de droit, sauf dans le cas où l'employeur estime, après avis conforme du comité social et économique, que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Le refus du congé par l'employeur est motivé. En cas de différend, le refus de l'employeur peut être directement contesté devant le bureau de jugement du conseil de prud'hommes dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

**Ordonnance 2017-1386 du 22 septembre 2017 - L'article L. 2145-6 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :**

**Art. L. 2145-6:** Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération. « L'employeur verse les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue. Le montant du salaire et des contributions et cotisations afférentes au salaire maintenu à la charge du salarié sont déduits de la contribution définie au 1° de l'article L. 2135-10. »

**Pour s'inscrire à un stage prévu, soit à l'UD FO13 sous l'égide du C.F.M.S (Centre de Formation des militants syndicalistes de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE) OU à l'Institut Régional du Travail d'Aix-en-Provence.**

### **Trois possibilités pour se procurer une demande d'inscription :**

- ① Se rendre sur le SITE INTERNET de l'UDFO13 : [www.force-ouvriere13.org](http://www.force-ouvriere13.org) - Rubrique "FORMATION SYNDICALE".
- ② Faire la demande par E-MAIL : [udfo13-formation@orange.fr](mailto:udfo13-formation@orange.fr).
- ③ Se déplacer directement dans nos locaux.

## **UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Vieille Bourse du travail, Place Léon Jouhaux 13232 MARSEILLE CEDEX 1 - ☎04.91.00.34.00 Fax 04.91.33.55.62

Service Formation : ☎04.91.00.34.01 @ [udfo13-formation@orange.fr](mailto:udfo13-formation@orange.fr)

Stages 2<sup>nd</sup> semestre 2019 au dos ⇨

## Dates, lieux, conditions d'accès et objectifs des formations syndicales du **1<sup>er</sup> semestre 2019.**

Intitulés (par ordre alphabétique)	Dates	Conditions d'accès/stage	Objectifs du stage
<b>STAGE DE 1<sup>ER</sup> NIVEAU : Découverte de FO &amp; Moyens d'action du syndicat.</b>	① Du 07 au 11/01/2019 ② Du 25 au 29/03/2019	Manifester un intérêt pour l'action syndicale.	Établir le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société. Organiser et coordonner le travail dans les structures syndicales et les IRP.
<b>CHSCT / SSCT (1).</b> (Commission santé, sécurité et conditions de travail). Entreprises de + 300 salariés.	Du 18 au 22/02/2019	Avoir participé au stage de 1 <sup>er</sup> niveau : Découverte de FO et Moyens d'Action du syndicat. Être membre au CHSCT / SSCT. <b>Impératif : être pris en charge par l'employeur.</b>	Exercer les missions de membres au CHSCT / SSCT en lien, avec les actions du syndicat.
<b>Connaître ses droits 1.</b>	① Du 06 au 08/03/2019 ② Du 24 au 26/04/2019	Avoir participé au stage de 1 <sup>er</sup> niveau : Découverte de FO et Moyens d'Action du syndicat. Réservé en priorité aux IRP du privé ainsi qu'aux camarades de la Fonction Publique confrontés à des contrats de droit privé.	Appréhender la recherche dans le code du travail et la convention collective dans l'activité quotidienne du syndicat et connaître les règles essentielles de la nouvelle représentativité et la méthode du calcul aux élections professionnelles.
<b>Conseiller du salarié.</b>	21 et 22 mai 2019	Avoir effectué le stage, ou s'engager à suivre : Connaître ses droits 1 et avoir participé au stage de 1 <sup>er</sup> niveau : Découverte de FO et Moyens d'Action du syndicat.	Acquérir les connaissances de base nécessaires pour appréhender le rôle du conseiller du salarié.
<b>Risques psychosociaux.</b>	Du 26 au 28/02/2019	Avoir participé au stage de 1 <sup>er</sup> niveau : Découverte de FO et Moyens d'Action du syndicat.	Explorer les degrés de la souffrance au travail et analyser les risques psychosociaux ainsi que les risques professionnels.
<b>Droit du travail dans l'Action syndicale.</b>	Du 21 au 25/01/2019	Avoir participé au stage de 1 <sup>er</sup> niveau : Découverte de FO et Moyens d'Action du syndicat.	Savoir utiliser les outils juridiques. Approche sociologique et juridique de l'action syndicale dans l'entreprise. Connaissances de l'évolution des organisations et de la population salariée, du rôle de l'inspecteur du travail...
<b>Informations sur le Protocole d'Accord Préélectoral et le Comité Social et Economique.</b>	① 28 et 29/01/2019 ② 04 et 05/03/2019 ③ 23 et 24/05/2019	Avoir participé au stage de 1 <sup>er</sup> niveau : Découverte de FO et Moyens d'Action du syndicat.	Préparer la mise en place du comité social et économique et comprendre son fonctionnement (CSE) et savoir négocier le protocole d'accord préélectoral (PAP).
<b>Négociier.</b>	Du 30/01 au 01/02/2019	Avoir participé au stage de 1 <sup>er</sup> niveau : Découverte de FO et Moyens d'Action du syndicat. Être Délégué syndical ou délégué syndical central, Secrétaire de syndicat.	Acquérir une méthodologie simple pour préparer une négociation, la conduire, la suivre et en exploiter le résultat.
<b>Prévention du risque Amiante.</b>	27 et 28/06/2019	Avoir participé au stage de 1 <sup>er</sup> niveau : Découverte de FO et Moyens d'Action du syndicat. Ce stage concerne les représentants du personnel.	Connaître et mettre en œuvre les mesures de prévention des risques liés à l'amiante dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques du Réseau Prévention.
<b>Retraite.</b>	Du 24 au 26/06/2019	Avoir participé au stage de 1 <sup>er</sup> niveau : Découverte de FO et Moyens d'Action du syndicat.	Apprendre et comprendre les évolutions survenues sur l'application du droit à la retraite.
<b>Rupture du contrat de travail.</b>	Du 23 au 25/04/2019	Avoir participé au stage de 1 <sup>er</sup> niveau : Découverte de FO et Moyens d'Action du syndicat.	Mesurer les « enjeux » du licenciement économique et la notion de « licenciement économique » après les dernières évolutions législatives.



### ■ Stages C.F.M.S prévus à l'UD F013 (Marseille).

Sous l'égide de la Confédération Générale du Travail FO.

Sessions de formation régies par le Congé de Formation Economique Sociale et Syndicale.

### ■ Stages en Institut Régional du Travail prévus à Aix-en-Provence.

Sessions de formation régies par le Congé de Formation Economique Sociale et Syndicale.



## Dates, lieux, conditions d'accès et objectifs des formations syndicales du **2<sup>nd</sup> semestre 2019.**

Intitulés (par ordre alphabétique)	Dates	Conditions d'accès/stage	Objectifs du stage
<b>STAGE DE 1<sup>ER</sup> NIVEAU : Découverte de FO &amp; Moyens d'action du syndicat.</b>	① Du 30/09 au 04/10/2019 ② Du 04 au 08/11/2019	Manifester un intérêt pour l'action syndicale.	Établir le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société. Organiser et coordonner le travail dans les structures syndicales et les IRP.
<b>CE / CSE.</b> (Comité d'entreprise / Comité Social et Economique).	Du 23 au 27/09/2019	Avoir participé au stage de 1 <sup>er</sup> niveau : Découverte de FO et Moyens d'Action du syndicat sinon s'engager à le faire. Être membre titulaire ou suppléants du CE / CSE. <b>Impératif : être pris en charge par le CE / CSE.</b>	Utiliser les différents « outils » du CE / CSE.
<b>CHSCT / SSCT</b> (Commission santé, sécurité et conditions de travail). Entreprises de 11 à 99 salariés.	Du 03 au 05/09/2019	Avoir participé au stage de 1 <sup>er</sup> niveau : Découverte de FO et Moyens d'Action du syndicat. Être membre au CHSCT / SSCT. <b>Impératif : être pris en charge par l'employeur.</b>	Exercer les missions de membres au CHSCT / SSCT en lien, avec les actions du syndicat.
<b>Communication et Médias.</b>	Du 09 au 13/12/2019	Avoir participé au stage de 1 <sup>er</sup> niveau : Découverte de FO et Moyens d'Action du syndicat.	Développer les outils méthodologiques pour la communication écrite ou orale (organisation et préparation de discours, supports écrits).
<b>Communication Orale.</b>	Du 26 au 28/11/2019	Avoir participé au stage de 1 <sup>er</sup> niveau : Découverte de FO et Moyens d'Action du syndicat et concerne des militants ayant une expérience syndicale confirmée.	Développer les facultés d'expression orale dans le contexte syndical.
<b>Connaître ses Droits 2.</b>	Du 09 au 13/09/2019	Avoir participé au stage de 1 <sup>er</sup> niveau : Découverte de FO et Moyens d'Action du syndicat et « Connaître ses droits 1 » et assumer ou s'approprier à assumer un mandat de l'Union départementale pour assurer une permanence syndicale.	Conseiller et orienter les syndicats au sein des Unions départementales ou Unions locales afin de faire respecter les droits individuels et collectifs des salariés.
<b>Droit du travail dans l'Action syndicale.</b>	Du 07 au 11/10/2019	Avoir participé au stage de 1 <sup>er</sup> niveau : Découverte de FO et Moyens d'Action du syndicat.	Savoir utiliser les outils juridiques. Approche sociologique et juridique de l'action syndicale dans l'entreprise. Connaissances de l'évolution des organisations et de la population salariée, du rôle de l'inspecteur du travail...
<b>Évolution de la Négociation Collective.</b>	Du 30/09 au 02/10/2019	Avoir participé au stage de 1 <sup>er</sup> niveau : Découverte de FO et Moyens d'Action du syndicat.	Maîtriser les aspects juridiques de la négociation collective en entreprise (Loi REBSAMEN ; Loi EL KHOMRI, Ordonnances Macron). Repérer les différents acteurs impliqués par les questions de négociation. Maîtriser les outils et procédures de négociation. Assurer l'application et le suivi de l'accord collectif négocié.
<b>Nouvelle architecture des règles en matière de durée de travail et de congés.</b>	Du 18 au 20/09/2019	Avoir participé au stage de 1 <sup>er</sup> niveau : Découverte de FO et Moyens d'Action du syndicat.	Connaître le nouveau cadre : les règles d'ordre public, le champ de la négociation collective et les dispositions supplétives. Appréhender les différentes thématiques entrant dans le champ de la durée du travail.

**UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE DES BOUCHES-DU-RHÔNE.**

Vieille Bourse du travail, Place Léon Jouhaux 13232 MARSEILLE CEDEX 1 - ☎04.91.00.34.00 Fax 04.91.33.55.62

Service Formation : ☎04.91.00.34.01 @ [udfo13-formation@orange.fr](mailto:udfo13-formation@orange.fr)

■ Stages C.F.M.S prévus à l'UD FO13 (Marseille).

■ Stages en Institut Régional du Travail (Aix-en-Provence).